

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-03-02****COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2026****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2026

Délégués en exercice : 39

Délégués présents à l'ouverture de la séance : 21

Pouvoirs : 5

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Fatima BOUZEHRA, Elisabeth ROBERT, Responsable des Ressources Humaines, Muriel ALBOUY, Directrice Administrative et Financière, Adjointe au DGS, Cédric LEFRANC, Responsable service Recyclerie et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian), DUVAL Viviane, DUCOUSSO Jean-Claude (pouvoir de FAURE Charles) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, MERCIER Bastien (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), MONGET Olivier.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), FAURE Charles (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean-Claude) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (donné pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude (donné pouvoir à MASCOTTO Jean-Louis), LAMARCHE Alexandre (donné pouvoir à MERCIER Bastien).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'Arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est, conformément à cette instruction, affecté :

- En priorité, au financement des dépenses d'investissement,
- Puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, compte tenu des restes à réaliser,
- Eventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- Au report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde,

Considérant l'approbation préalable du compte financier unique de l'exercice 2025, et du débat qui s'en est suivi,

Considérant la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ci-après :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	a	6 130 104,68 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2025	b	1 403 540,72 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 - à affecter-	a+b	7 533 645,40 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (001)	c	-96 995,23 €
Résultat d'investissement au 31/12/2025	d	-232 914,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025	S=c+d	-329 910,15 €
Restes à réaliser en dépenses	f	1 349 616,81 €
Restes à réaliser en recettes	g	600 000,00 €
Solde d'exécution des restes à réaliser au 31/12/2025	R=g-f	-749 616,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement	S+R<0	-1 079 526,96 €
Excédent de financement de la section d'investissement	S+R>0	0,00 €
Affectation obligatoire aux investissements (+ values de cessions)	1064	50 000,00 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement	1068	1 079 526,96 €
Affectation facultative au financement de la section d'investissement		
Affectation au report à nouveau créditeur en fonctionnement	R002	6 404 118,44 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le report du déficit cumulé d'investissement constaté au 31/12/2025 en section d'investissement (D001) pour 329 910.15€,
- **DECIDE** l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à 7 533 645.40 € au 31/12/2025 :
 - Au compte "réserves réglementées" (1064) pour 50 000 €
 - Au compte "autres réserves" (1068): 1 079 526.96 €
 - Au report à nouveau créditeur de fonctionnement (R002) pour le solde soit 6 404 118.44€.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,



2026/8



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 033-253303499-20260317-D20260302-DE

SLO

